

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

**SLO**

ID : 082-228200010-20221118-CP2022\_11\_29-DE

# **ANNEXE 1**

## **INFRASTRUCTURES MISES À DISPOSITION**

## INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS

COLLEGE	TYPE DE STRUCTURE	TYPE D'EQUIPEMENT SPORTIF	EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS	ADRESSE D'ACCÈS	PROPRIÉTAIRE
VERCINGÉTORIX Montech	<b>Gymnase LAUNET 30x20</b> 3 vestiaires-sanitaires (env. 75 m <sup>2</sup> ) + local rangement (env 50 m <sup>2</sup> ) + Tribune de 100 places	Salle multi-sports avec une aire d'évolution pour les sports collectifs	BB 1 paire de but relevable en charpente HB : 1 paire de but avec filets	Rue Faubourg Launet	<b>VILLE</b>
	<b>Stade de Football Cadars</b> Vestiaires	2 Terrains d'honneur + 4 terrains annexes	12 cages de but sans filets	Route de Cadars	

## **ANNEXE 2**

**TABLEAU DE DÉTERMINATION  
DES COÛTS D'UTILISATION  
(définis pour l'année scolaire 2021-2022 – Tarif INSEE  
2021 relatif à l'IRL 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile)  
PAR PROPRIÉTAIRE ET PAR TYPE DE  
STRUCTURE  
(Délibération CD du 28 juin 2017)**

**TABLEAU DE DÉTERMINATION DES COÛTS D'UTILISATION (définis pour l'année 2021-2022)**  
**PAR PROPRIÉTAIRE ET PAR TYPE DE STRUCTURE**  
 (Extrait de la délibération du CD en date du 28 juin 2017)

**Année scolaire 2021-2022 – (Tarif 2021)**

(Source INSEE – IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 +0,42%)

Propriétaire installations	Spécificité des installations		UTILISATEURS				OBSERVATIONS	
			Collégiens		Associations / Écoles			
			C.D. paie	Commune paie	C.D. paie	Commune paie		
<b>C O M M U N E S</b>	Couvertes		14,58 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	Charges de fonctionnement		
	Non couvertes		10,36 €/heure d'utilisation		/			
<b>D E P A R T E M E N T</b>	15 ans ou + de 15 ans et/ou Financement 100 % C.D.	Couvertes	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	
		Non couvertes	5,18 €/heure d'utilisation		/	5,18 €/heure d'utilisation		
	- de 15 ans et/ou Financement 50/50 C.D. / Commune	Couvertes	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	0	Charges de fonctionnement	Gratuit pendant 15 ans à compter de la mise en service de la structure puis paiement à 50 % (7,29 €/h et 5,18 €/h)
		Non couvertes	5,18 €/heure d'utilisation		/	0		
	Financement à 100 % C.D.	Couvertes	0	/	Charges de fonctionnement	14,58 €/heure d'utilisation	/	
		Non couvertes	0	/				

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

 SLO

ID : 082-228200010-20221118-CP2022\_11\_29-DE

## **ANNEXE 3**

# **ATTESTATION D'ASSURANCE 2022 DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE**



Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le 02/12/2022  
ID : 082-228200010-20221118-CP2022\_11\_29-DE

## ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

ASSURE SMACL : Police n° 052186/Z  
Réf. : C-POUPET

VILLE DE MONTECH  
HOTEL DE VILLE  
82700 MONTECH

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances SA certifie garantir l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.

Superficie assurée : 34 878,50 m<sup>2</sup> au 01/01/2022

**MONTANT DES GARANTIES** : Selon les dispositions contractuelles

**PÉRIODE DE VALIDITÉ** : du 01/01/2022 au 31/12/2022

*La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.*

*Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances SA.*

Niort, le 24 janvier 2022

Pour la Société  
  
Catherine ARLOT  
Responsable du Pôle IARD

smacl.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 082-228200010-20221118-CP2022\_11\_29-DE

## **ANNEXE 4**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INFRASTRUCTURE COUVERTE, DE LA COLLECTIVITÉ UTILISATRICE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MONTECH

A.M. 2017/02/61 - PERMANENT –

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**  
**GYMNASSE VERGINGETORIX**

Le Maire de **MONTECH (Tarn-et-Garonne)**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code du Sport,  
**Vu** l'arrêté préfectoral 04-1076 relatif aux bruits de voisinage,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2015/11/435 du 26 novembre 2015 interdisant l'usage de colle,  
**Vu** les conventions d'utilisations signées entre la Commune de Montech et les différentes associations montéchoises,

**Considérant** qu'au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut établir par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,

**Considérant** que le Conseil Départemental de Tarn & Garonne représenté par son Président M Christian ASTRUC et la Commune de Montech représentée par son Maire, M Jacques MOIGNARD, mettent à disposition l'équipement indiqué ci-dessous ainsi que ses annexes (vestiaires, douches, sanitaires...), le tout en parfait état de fonctionnement et de propreté,

Adresse de l'équipement :

**Gymnase Vercingétorix**  
**500, impasse Lacoste**  
**82700 – Montech**

## ARRETE

Vocabulaire :

- **Utilisateur(s)** : Collège Vercingétorix ; Union Nationale du Sport Scolaire ; associations ou clubs sportifs
- **Collectivité** : Commune de Montech

Le présent règlement est établi afin de permettre :

- L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire et secondaire.
- La pratique des activités sportives et de loisirs dans le cadre associatif.
- Tout autre utilisation autorisée par la collectivité.

***D'une manière générale les utilisateurs et personnes sous leur responsabilité (sportifs, formateurs, accompagnateurs, visiteurs, etc.) doivent se conformer strictement au présent règlement intérieur.***

**Article 1er – Planning d'utilisation.**

- L'utilisation de l'équipement se fait selon les plages d'ouverture du gymnase et le planning déterminé par la collectivité en charge de la gestion de l'équipement en lien avec l'administration scolaire.
- Chaque utilisateur fera connaître le nom du responsable de chacune de ses sections ou groupe à la collectivité ainsi que sa fonction.
- Le planning est élaboré en tenant compte des besoins et en accord avec les utilisateurs.
- En cas de désaccord, la collectivité est seule à décider de l'affectation des créneaux d'utilisation.
- Les calendriers des manifestations sportives prévues pour la saison sportive devront être fournis en début de saison au service de la Collectivité,
- L'organisation de compétitions ou d'entraînements exceptionnels devra faire l'objet d'une demande auprès de la collectivité. Il pourra être demandé à l'organisateur de signer une convention exceptionnelle.
- Chaque utilisateur doit se conformer strictement au planning défini.

- Tout échange de créneau horaire doit se faire en accord avec la collectivité.
- Suite à un constat de non utilisation de manière répétée de créneaux horaires affectés à un utilisateur, la collectivité se réserve le droit d'affecter ce ou ces créneaux à d'autres utilisateurs.
- Le planning est communiqué aux utilisateurs et affiché dans le hall.
- La collectivité se réserve le droit de modifier les horaires et plages d'utilisation ou de fermer les installations pour raisons de service ou de sécurité.

## **Article 2 – Sports autorisés.**

Sont autorisés les sports suivants :

- Le basket ball
- Le handball
- Le volley ball
- Le badminton
- Toute autre activité sportive autorisée par la collectivité.

## **Article 3 – Conditions de mise à disposition.**

### **• 3a – Horaires d'ouverture et de fermeture et accès aux installations.**

- Les installations sportives sont ouvertes :

**tous les jours  
de 7h30 à 23h45.**

#### **- L'accès au bâtiment :**

est interdit aux utilisateurs chaussés de chaussures à crampons ou de chaussures ferrées.

- L'accès aux installations s'effectue par l'utilisation d'un badge magnétique affecté à un utilisateur identifié nominativement pour un créneau horaire déterminé.
- Le badge autorise l'ouverture de la porte d'entrée ainsi que l'accès à l'éclairage de l'équipement. Badger en sortie permet le verrouillage des portes en fin de créneau d'utilisation.
- Un système d'alarme à code permet la mise en sécurité du bâtiment.
- La perte du badge doit être IMMEDIATEMENT signalée à la collectivité pour désactivation.
- La clé doit être IMPERATIVEMENT replacée dans la boîte à clés après utilisation.
- Le remplacement du badge ou de la clé perdus seront refacturés à l'utilisateur.
- L'accès aux locaux techniques tels que la chaufferie ou le tableau électrique basse tension est rigoureusement interdit. Seul le personnel technique HABILITE par la collectivité est autorisé à pénétrer dans ces locaux ou à accéder à ces installations.
- Il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ou de VAPOTER dans le bâtiment, de courir et de jouer dans les annexes.
- La consommation et le stockage d'alcool sont STRICTEMENT INTERDITS dans les locaux du gymnase en dehors de la buvette et des espaces extérieurs.
- L'accès à l'équipement est rigoureusement interdit à toute personne autre que celles désignées par le signataire de la convention.
- L'accès est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse (sauf chiens guides).
- Le public et les visiteurs sont autorisés sous réserve qu'ils respectent le présent règlement.
- Seul l'accès au hall d'accueil, au couloir des visiteurs, aux gradins et aux sanitaires qui leur sont destinés est autorisé au public.
- Le public, les visiteurs et leurs agissements sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

### **• 3b - Utilisation et entretien des équipements**

- Aucune utilisation des installations sportives ne sera autorisée en dehors de la présence du responsable désigné.
- L'utilisateur doit veiller à n'utiliser les installations que dans les conditions prévues à leur usage.
- Afin d'éviter les risques de vols, l'utilisateur procédera à la fermeture à clé des vestiaires pendant les cours ou les activités.
- Les locaux et leurs abords devront être laissés en bon état de propreté et d'hygiène. Du matériel de ménage (balais, raclettes et poubelles) est laissé à disposition de l'utilisateur.
- Tous les locaux doivent être laissés propres après chaque utilisation. (aire de jeu, gradins, vestiaires et douches ainsi que les sanitaires, couloirs, infirmerie, locaux réservés aux arbitres, bureaux, locaux de rangement et parvis.)

- L'utilisateur s'assurera, avant de quitter les locaux, de l'arrêt de l'éclairage des douches ainsi que de la fermeture de l'ensemble des portes (portes d'accès et portes d'évacuation) et des fenêtres.
  - L'utilisateur est garant de la discipline dans l'enceinte de l'équipement. Les jeux de ballons sont interdits dans les couloirs.
  - En cas de dégradations dûment constatées dans l'équipement pendant l'utilisation, que ce soit au niveau du bâtiment (ex : graffiti) ou du matériel mis à disposition, les remises en état seront à la charge de l'utilisateur.
  - L'affichage en dehors des panneaux et suspensions prévus à cet effet n'est pas autorisé.
  - Les utilisateurs seront responsables de tous vols, dégâts quelconques qui pourraient survenir dans l'équipement du fait de la non fermeture des portes ou d'un défaut de surveillance pendant les créneaux horaires qui lui sont attribués.
  - Les entrées et sorties du bâtiment doivent s'effectuer dans le respect du voisinage notamment en soirée après 22h00.
  - Les déchets seront triés et jetés dans les conteneurs prévus à cet effet. Ces derniers seront transportés la veille par l'utilisateur au lieu de collecte défini par la communauté des communes. Ils seront rapportés vides à leur emplacement dès le lendemain par l'utilisateur.
- **3c - Dispositions concernant l'assistance aux blessés, les risques d'incendie et de panique dans le gymnase :**

L'utilisateur aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

- Les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès et la barre anti-intrusion éventuelle enlevée avant chaque utilisation.
- Les portes coupe-feu doivent être laissées libres de fonctionnement.
- Aucun matériel tels que les tapis, bancs, tables, chaises... ne doit être déposé devant les portes, les couloirs empêchant une évacuation rapide des personnes vers l'extérieur en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.
- **Un téléphone directement relié aux services de secours** est laissé à disposition dans l'infirmierie.

### **Les n° d'appel d'urgence sont affichés dans le hall du gymnase**

- **Une infirmerie** équipée pour le contrôle anti-dopage est mise à disposition de l'utilisateur. L'approvisionnement en produits de soins consommables est à la charge de l'utilisateur.

Tout manquement à ces règles sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur, engagera sa responsabilité en cas de problème et pourra faire l'objet d'une rupture de contrat.

- Un défibrillateur automatique (mis à disposition par le conseil Départemental) est accessible dans le hall d'accueil. Il est situé à droite des portes d'accès à l'aire de jeu.

- **3d - Dispositions relatives à la mise en place d'une buvette :**

- Une buvette est mise à la disposition de l'utilisateur dans le hall du gymnase.
- Aucun appareil de cuisson n'est autorisé dans l'enceinte du bâtiment
- L'autorisation de la mise en place d'une buvette temporaire à l'extérieur du gymnase est délivrée par la Commune de Montech.
- Tout débit d'alcool est soumis à l'autorisation préalable de la commune de Montech via la délivrance d'un arrêté temporaire.

#### **Article 4 – Aire de jeu.**

- L'ACCES A L'AIRES DE JEU EST INTERDIT AUX CHAUSSURES DE VILLE. Seules les chaussures de sport adaptées ne laissant pas de trace sur le revêtement de sol sont autorisées.
- Les chaussures de sport à semelles noires pouvant laisser des traces sont interdites.
- L'usage de patins à roulettes (rollers) est interdit
- L'USAGE DE LA COLLE QUELQUE SOIT SA NATURE EST INTERDIT (Arrêté municipal n° 2015/11/435 – du 26 novembre 2015).

- En cas de non respect dûment constaté de ces consignes, la remise en état est portée à la charge de l'utilisateur.
- Les paniers de basket doivent être relevés après usage.
- Les bras support de paniers de basket transversaux rabattus contre le mur après usage et tout élément mobile (supports et filets de volley ou de badminton) rangés dans leur local de stockage à l'issue des séances d'entraînement ou des matchs.
- Aucun équipement fixe ou semi mobile tel que cages de handball, paniers de basket ne peut être démonté ou modifié sans l'autorisation de la collectivité. Le remontage doit être exécuté par un(e) technicien(ne) certifié(e) et habilité(e) – Décret n° 96 – 495 du 4 juin 1996 version consolidée au 25 juillet 2007 et doit faire l'objet d'un rapport d'essai porté au registre de sécurité.
- Les accessoires de jeu (ballons, filets, raquettes, tables de marque, etc.) doivent être rangés dans le local de stockage
- **Un balayage est effectué par l'utilisateur APRES CHAQUE utilisation.**

#### **Article 5 – Locaux de stockage**

- L'utilisation du local de rangement associatif doit se faire dans le respect du droit à l'utilisation par les autres associations
- Il est rigoureusement interdit de manger, d'utiliser du matériel de cuisson, de stocker des produits inflammables ou explosibles ainsi que de l'alcool dans les locaux de stockage.
- Dans tous les cas, il est interdit de sortir du matériel affecté au gymnase sans l'accord de la collectivité.

#### **Article 6 – Problèmes techniques**

- L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène par l'utilisateur et la collectivité.
- Qu'il s'agisse du matériel ou du bâtiment, les problèmes techniques devront être signalés sans tarder à la collectivité.
- L'utilisateur n'est pas autorisé à intervenir sur les problèmes techniques.
- L'accès au Tableau Général Basse Tension est rigoureusement interdit à l'utilisateur.
- En cas d'ouverture intempestive des grilles de désenfumage, l'utilisateur ne doit en aucun cas intervenir sur l'installation mais doit prévenir sans tarder la collectivité.

#### **Numéros d'appel :**

Services techniques (jusqu'à 17h30 les jours ouvrés): **05 63 64 74 89**

Élu d'astreinte (WE): **06 83 59 31 74**

#### **Article 7 – Responsabilité**

- La collectivité dégage toute responsabilité pour les accidents quelconques pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux et des vols pouvant y survenir.
- En cas d'accident, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des installations ou du matériel sportif mis à disposition, installé et contrôlé par la collectivité.

#### **Article 8 – Clauses restrictives.**

- Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9 – Assurances.**

- Préalablement à l'utilisation de l'équipement, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance dont il fournira l'attestation à la collectivité couvrant tous les dommages à l'équipement, aux biens et au matériel de la collectivité pouvant résulter des activités exercées dans l'enceinte sportive à savoir :
- Les biens meubles et matériels qui appartiennent à l'utilisateur ou à ses adhérents et visiteurs, dont la valeur forfaitaire est à déterminer en fonction des existants apportés.
- Les biens, mobiliers et matériels, servant aux activités de l'utilisateur et mis à disposition par la collectivité.

- Les responsabilités que le contractant peut encourir par l'application civil, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels en résultant d'un accident cause par un tiers dans le cadre des activités et des autres manifestations qu'il peut organiser.
- L'utilisateur s'assurera que tous les participants sous sa responsabilité sont couverts par une assurance individuelle en responsabilité civile et pour tout accident corporel qui pourrait intervenir ou qu'il pourrait occasionner à autrui.

#### **Article 10 – convention**

Une convention de mise à disposition sera établie avec les utilisateurs de cet équipement pour les utilisations ponctuelles ou annuelles.

**Article 11** : La gendarmerie et le Maire de MONTECH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTECH
- Les utilisateurs du gymnase par convention

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux lois et règlements en vigueur, il sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de sa publication. Toute infraction sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

En outre, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à MONTECH, le 21 février 2017,

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.